

Particuliers

Publié le 19/11/2022 – Mis à jour le 06/03/2023

En cas de décès d'un demandeur d'emploi, qui peut percevoir l'allocation décès ?

Une allocation décès peut être versée à la personne qui vivait en couple avec le demandeur d'emploi décédé. Le demandeur d'emploi décédé devait être en cours d'indemnisation ou en période de différé d'indemnisation ou de délai d'attente. Nous vous présentons la réglementation.

Quelle est la démarche à effectuer auprès de France Travail (anciennement Pôle emploi) ?

La personne qui vivait en couple avec le demandeur d'emploi décédé doit contacter **par courrier** l'agence France Travail (anciennement Pôle emploi) dont dépendait le demandeur d'emploi.

Le courrier doit comporter tous les éléments suivants :

Numéro de dossier du demandeur d'emploi décédé

Copie de l'acte de décès

Demande écrite de versement de l'allocation décès

Pièce justifiant la qualité de conjoint (acte de mariage, contrat de Pacs, facture ou justificatif de vie commune)

Où s'adresser ?

France Travail (anciennement Pôle emploi)

Quel est le délai pour demander l'allocation décès ?

La demande doit être effectuée dans un délai de **2 ans** à compter de la date du décès.

Quel est le montant de l'allocation décès ?

Elle est égale à **120 fois** le montant journalier de l'allocation dont bénéficiait ou aurait bénéficié le défunt (soit environ **4 mois** d'allocations chômage).

S'il y a des descendants, il faut ajouter une majoration pour chaque enfant à charge.

Cette somme vaut **45 fois** le montant quotidien brut (soit environ **un mois et demi** d'allocations chômage).

Exemple

Un demandeur d'emploi décédé percevait une allocation journalière de 30 € et avait 2 enfants à charge. Le montant versé à la personne avec qui il vivait en couple sera calculé ainsi : $30 \times 120 + 30 \times (45 \times 2) = 6\,300 \text{ €}$.

Comment est versée l'allocation décès ?

La somme est versée en **1 seule fois**.

Quelles retenues sociales sont appliquées sur l'allocation décès ?

L'allocation décès est un capital décès et ne constitue pas un revenu de remplacement. Elle n'est donc ni imposable, ni soumise à la CSG ou à la CRDS.

Allocation chômage d'aide au retour à l'emploi (ARE)

Fin de contrat de travail intervenue avant le 1er avril 2025

Salarié du secteur privé

Agent public

Fin de contrat de travail intervenue depuis le 1er avril 2025

Salarié du secteur privé

Agent public

Où s' informer ?

- France Travail (anciennement Pôle emploi)

Textes de référence

- article 37 du décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage

Article 36

- Code de la sécurité sociale : articles L361-1 à L316-5

Assurance décès



Horaires : Lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
Adresse : 315 avenue Saint Baldou 84300 Cavaillon
Tél. : 04 90 78 82 30



URL de la page : <https://www.luberonmontsdevaucluse.fr/service-public/particuliers/?xml=F15293>